

RAPPORT N° 563 DE SOS-TORTURE BURUNDI PUBLIE LE 28 SEPTEMBRE 2026

Le présent rapport de SOS-Torture Burundi couvre la période allant du 20 au 27 septembre 2026. Il documente les cas de violations des droits humains commises sur le territoire burundais.

Au cours de cette période, une (1) personne a été grièvement blessée dans la province de Bujumbura et une (1) autre a été arbitrairement arrêtée dans la province de Buhumuza, dans le contexte d'une vaste persécution dirigée visant la communauté Banyamulenge vivant au Burundi.

Ces nouveaux cas viennent s'ajouter à ceux documentés dans le rapport précédent, qui faisait état de cinq (5) atteintes au droit à l'intégrité physique et de deux (2) arrestations arbitraires dans la province de Bujumbura, dirigées contre la communauté Banyamulenge.

1. Violation du droit à l'intégrité physique

- Le mardi 22 septembre 2026, dans la nuit, une femme membre de la Ligue des Femmes du CNDD-FDD¹, « Abakenyererugamba », prénommée Josélyne et ses deux fils, membres de la Ligue des Jeunes Imbonerakure², ont violemment battu, à l'aide de bâtons, une femme identifiée sous le nom d'Aquiline Nzogirakamaro, à la 5^{ème} Transversale dans la zone de Gihanga, dans la commune de Mpanda, province de Bujumbura.

Selon des témoins oculaires, Josélyne et ses fils ont ensuite aspergé le visage de la victime d'acide au visage, aurait provoqué une perte subite de vue. Elle a été évacuée d'urgence à l'hôpital Saint Augustin, où elle est toujours hospitalisée.

¹ Conseil National de Défense de la Démocratie-Forces pour la Défense de la Démocratie.

² Ligue des jeunes affiliée au parti au pouvoir, le CNDD-FDD.

Les mêmes sources ont précisé que l'origine du conflit serait liée à une dette de vingt mille francs burundais (20 000 Fbu) que la victime devait à sa voisine Josélyne, qui en exigeait le remboursement immédiat. Après cet incident, les trois agresseurs présumés, Josélyne et ses deux fils, ont été appréhendés par la police judiciaire de Gihanga, avant d'être remis en liberté.

SOS-Torture Burundi appelle les autorités burundaises compétentes à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire cesser les violences imputées aux ligues affiliées au parti au pouvoir, le CNDD-FDD, à diligenter une enquête impartiale et à poursuivre les auteurs présumés de l'agression de madame Aquiline Nzogirakamaro, conformément à la loi.

Elle exhorte également les mêmes autorités à s'assurer que la victime bénéficie d'une prise en charge adéquate et d'une indemnisation appropriée pour les préjudices qu'elles a subis, et à prendre des mesures concrètes pour mettre fin au climat d'impunité dont jouissent les membres du parti au pouvoir et qui favorise la répétition de telles violations graves des droits humains au Burundi.

2. Violation du droit à la liberté de mouvement : arrestation et détention arbitraires

- Le dimanche 20 septembre 2026, dans la journée, des agents du Service National de Renseignement (SNR) ont arbitrairement arrêté un réfugié congolais et membre de la communauté Banyamulenge, Ntole Rugonderani, âgé d'environ 70 ans, au camp des réfugiés congolais de Bwagiriza, en commune de Ruyigi, dans la province de Buhumuza, avant de le conduire vers un lieu inconnu.

Selon des témoins oculaires, aucun mandat d'arrêt n'a été présenté à la victime, qui est un catéchiste bien connu de la Communauté des Assemblées de Dieu au Burundi, au sein du camp de Bwagiriza. Bien que le motif de son arrestation ne lui

ait pas été communiqué, Ntole Rugonderani serait arrêté en lien avec son récent déplacement au Rwanda pour une visite à des membres de sa famille.

SOS-Torture Burundi réitère son appel aux autorités burundaises à mettre un terme à toute forme de persécution, d'intimidation et d'arrestation arbitraire visant la communauté Banyamulenge vivant au Burundi. Elle les exhorte à garantir, sans distinction, le respect des droits fondamentaux, de la liberté et de la sécurité de toutes les personnes vivant sur le territoire burundais, conformément aux obligations du Burundi en matière de droits humains, et à faire toute la lumière sur les arrestations documentées.

Par ailleurs, l'organisation salue la libération d'au moins 63 prisonniers détenus pour des délits mineurs dans la prison de Muramvya, le 23 septembre 2026, dans le cadre des mesures visant à désengorger de cette prison surpeuplée, avec 800 détenus pour une capacité d'accueil d'environ 100 personnes. La surpopulation carcérale a entraîné de conséquences, notamment l'apparition d'une maladie non déterminée qui aurait fait plusieurs victimes. Cette situation est aggravée par le manque de nourriture et de médicaments nécessaires à la prise en charge des prisonniers.

Elle demande que ces mesures salutaires soient étendues aux autres prisons du Burundi, qui sont également touchées par la surpopulation carcérale, plus particulièrement en faveur des prisonniers politiques ou d'opinion et de ceux qui ont déjà purgé leurs peines.

SOS-Torture/Burundi a été initiée dans l'objectif d'informer l'opinion nationale et internationale sur les violations graves des droits de l'homme en cours au Burundi à travers des rapports de monitoring notamment sur la torture, les arrestations arbitraires, les disparitions forcées, les violences sexuelles et les exécutions sommaires.

Cette initiative d'informer sur les réalités du pays a fait suite au carnage d'une centaine de personnes tuées au cours de la journée du 11 décembre et celle du 12 décembre 2015 par des policiers et des militaires sous le prétexte de poursuivre des rebelles qui venaient d'attaquer des camps militaires situées à la périphérie de la capitale

Les zones touchées sont dites contestataires du troisième mandat de Président Nkurunziza à savoir Musaga, Mutakura, Cibitoke, Nyakabiga, Jabe, les deux dernières étant situées au centre de la Mairie de Bujumbura.